



Directives relatives à la participation aux conférences scientifiques

L'Université de Lusail déploie des efforts continus pour développer les activités scientifiques et de recherche menées par les membres de son corps enseignant, afin qu'ils puissent rivaliser avec leurs homologues aux niveaux local, régional et international.

Cet objectif est atteint grâce à une participation active à des conférences internationales spécialisées qui servent les priorités stratégiques en matière de recherche scientifique et d'innovation, permettent de suivre l'évolution des connaissances, favorisent l'échange d'opinions scientifiques avec des chercheurs éminents, contribuent à nouer de nouveaux partenariats de recherche internationaux et renforcent les capacités de recherche des membres du corps enseignant.

Par conséquent, l'Université tient à apporter un soutien financier aux membres du corps enseignant souhaitant participer à des conférences scientifiques internationales avec comité de lecture, conformément aux règles et conditions suivantes :

● Règles et conditions générales :

Un membre du corps enseignant peut participer à des conférences scientifiques (internationales ou locales) une fois par année universitaire, sous réserve des conditions suivantes :

- La conférence doit être organisée par un établissement universitaire, un organisme scientifique ou une organisation de recherche à but non lucratif.
- Il doit exister un lien clair entre les thèmes de la conférence et la spécialité académique du participant.
- La conférence doit publier des actes ou publier dans des revues scientifiques indexées de haute qualité issues de la conférence, ou produire des publications équivalentes.
- L'affiliation de l'auteur dans la publication doit être l'Université de Lusail, avec une mention de remerciement pour le soutien financier de l'université.
- La recherche soumise doit être originale et ne doit pas avoir été publiée auparavant dans une revue ou lors d'une conférence.
- Le chercheur participant doit fournir la lettre d'acceptation de sa communication, ainsi que le programme et le calendrier de la conférence.
- La communication acceptée doit avoir fait l'objet d'une évaluation par les pairs.
- La durée de la participation au cours du premier ou du deuxième semestre ne doit pas dépasser une semaine d'enseignement.
- La participation à des conférences n'est pas autorisée pendant la première semaine de chaque semestre ni pendant les périodes d'examens finaux.
- La participation à des conférences n'est pas autorisée pendant le semestre d'été.

● Indemnités de conférence :



Le participant perçoit une indemnité financière forfaitaire couvrant les éléments suivants :

- a) Le billet d'avion aller-retour entre Doha et le lieu de la conférence.
- b) Les frais d'inscription à la conférence, le cas échéant.
- c) L'indemnité journalière complète pour la durée de la participation, conformément aux règlements de l'université.

● Prise en charge financière des conférences :

L'université prend en charge les frais liés aux conférences en fonction du lieu où elles se tiennent, comme suit :

1. Jusqu'à **20 000 riyals qataris** pour les conférences organisées dans les Amériques, au Canada, en Australie, en Chine, au Japon, dans les pays européens et dans les pays d'Asie du Sud-Est.
2. Jusqu'à **15 000 riyals qataris** pour les conférences organisées dans les pays d'Afrique du Nord et dans les autres pays du monde, à l'exception des autres pays arabes.
3. Jusqu'à **10 000 riyals qataris** pour les conférences organisées dans les autres pays arabes.